

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 26 novembre 2018 portant dissolution du peloton d'autoroute de Roye et de la brigade motorisée de Roye et création corrélative du peloton motorisé de Roye (Somme)**

NOR : INTJ1830161A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton d'autoroute de Roye et la brigade motorisée de Roye sont dissous à compter du 2 janvier 2019. Corrélativement, le peloton motorisé de Roye est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Roye exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale dans le département de la Somme, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Nord et dans les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*  
H. CHARVET